



Société savante agréée au niveau régional PACA  
Membre du Conseil Régional Biodiversité PACA  
gir.maralpin@wanadoo.fr - 49 avenue Cernuschi F06500 MENTON



**C.A.P.R.E 06**

Collectif Associatif Pour des Réalisations Ecologiques 06  
Association Loi 1901  
Siège social : 8, montée de la Citadelle  
F 06610 LA GAUDE

Read more at <http://www.capre06.eu/pages/capre06.html#VaRUP37h0FvkhDm9.99>

## **Pôle d'Échanges Multimodal TER Nice Saint-Augustin**

### **Observations relatives à la demande d'examen Cas par Cas formulée auprès du CGEDD par SNCF Gares & Connexions, porteur du projet**

N° d'enregistrement F-093-17-F-0100

Intitulé du projet

Aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal TER Nice Saint-Augustin sur la commune de Nice

Maître d'ouvrage

SNCF Gares & Connexions - Gilles MANTEL - Directeur de projet

Date de réception : 23.11.2017



Ce projet, qui figure sur le site du CGEDD, Autorité environnementale [cf. [http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire\\_pem\\_nice\\_saint-augustin\\_autorise\\_complet\\_cle6f2375.pdf](http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire_pem_nice_saint-augustin_autorise_complet_cle6f2375.pdf)], appelle de la part des organismes signataires les observations qui suivent

#### **1. Contenu et références**

Le projet soumis par SNCF G&C comporte des **informations fallacieuses**

4.1.§2. L'assertion "la gare existante est conservée" est démentie en page 37 des Annexes (plaquette de présentation des projets dans l'enquête publique) comme explicité dans les Observations du GIR Maralpin [cf. encadré ci-dessous],

Et des **informations erronées**, ainsi en est-il de la mention :

6.2.§2. "Une autre opération est également programmée au sein du quartier : le tunnel de la Victorine (sortie ouest de la Voie Mathis" : en fait, le projet de tunnel de la Victorine a été abandonné au profit d'une traversée des emprises de la gare actuelle de St. Augustin, et au détriment de la réalisation en ce lieu de la troisième voie littorale, ainsi que l'a dénoncé le GIR Maralpin auprès de la DREAL et du Préfet de Région, cf. également les documents GIR ci-après.

Déplacement de la gare SNCF et construction de la gare routière de Nice Saint-Augustin

Observations du GIR Maralpin dans le cadre de la Concertation publique du 9 mars au 8 avril 2017

[cf. <http://www.gir-maralpin.org/Interventions/NiceStAugustinConcertPubliqueAvisGir20170407.pdf>]

Troisième Voie Littorale Azurée Dénégation ou Saisine ? Dossier GIR du 24.02.2017 établi dans le cadre de la consultation sur le LN-PCA

[cf. <http://www.gir-maralpin.org/TransptsDeplacements/3emeVoieLittoraleAvatars2017.02.24.pdf>]

#### **2. Cadre spatial et territorial**

Le projet repose sur

- a) la mise à disposition d'une partie des terrains du Marché d'intérêt national (MIN) [cf. Annexe 5 – Planche Occupation des sols (p. 22/39)]
- b) les démolitions devant avoir été réalisées au préalable "dans le cadre du projet de déplacement du MIN sur le territoire de La Gaude" [dernier § de la page 1 de la demande]

### **3. Cadre administratif et juridique**

Le projet dépend de

- a) du projet de territoire *OIN Plaine du Var/Éco-vallée* et de son "*projet stratégique et opérationnel*" (PSO) annulé par le Tribunal administratif de Nice dans son jugement en date du 22 juin 2017
- b) du projet de transfert du MIN, sur le futur site de la Baronnie à La Gaude, tel que défini par l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015, qui vient d'être annulé, considérant qu'il « *est entaché d'illégalité* », par le Tribunal administratif de Nice dans son jugement en date du 22 juin 2017,

Dans un cas comme dans l'autre, l'annulation de ces deux projets est fondée sur l'absence ou l'insuffisance des études d'impact et d'incidence.

Ce sont des motifs analogues qui ont conduit l'Autorité environnementale du CGEDD à prendre sa décision Ae CGEDD n° F-093-17-C-0100 du 27 décembre 2017 "Aménagement du Pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint-Augustin sur la commune de Nice (06)", à savoir celle de soumettre le projet à évaluation environnementale.

[cf. [http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/171227\\_-\\_amenagement\\_pem\\_saint-augustin\\_nice\\_06\\_cle5e5551.pdf](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/171227_-_amenagement_pem_saint-augustin_nice_06_cle5e5551.pdf)].

### **4. Incidences environnementales additionnelles**

Dans sa décision, le CGEDD, en référence à la localisation du projet et aux caractéristiques du site, n'a pas manqué d'en recenser les impacts et les risques, néanmoins les organisations signataires tiennent à appeler son attention sur les projets connexes au projet, à la fois en son étape présente et à ses extensions futures.

#### **(a) Dans le cadre du présent projet**

En effet, le projet sera bordé en son Nord d'un bloc immobilier qui lui en est solidaire par l'entremise de la dalle de couverture de la gare routière [cf. Coupe transversale type (Annexe 4, p. 14/39)].

On notera à cette occasion que cette gare routière dont les quais sont situés à la cote + 3 NGF est par conséquent inondable.

Comme indiqué verbalement par le représentant du Chef de projet lors d'auditions privées auxquelles plusieurs d'entre les organismes et associations ont été invitées, l'édification de ce bloc immobilier semble indissociable du projet dans le cadre d'un montage financier.

La présence de ces blocs immobiliers, qui accroîtront les impacts doit être prise en considération dans les études d'environnement et des effets cumulés du projet.

#### **(b) Dans le cadre du projet définitif**

Dans le cadre du projet définitif esquissé dans des documents relatifs à la phase 2 [cf. notamment son plan de masse (page 11/39)] apparaît l'esquisse d'une barre d'immeubles quasi continue bordant, en leur Nord, les aménagements dévolus à la gare intermodale. Une telle disposition est susceptible d'aggraver les impacts sur les zones protégées, de faire écran à l'écoulement des eaux en cas de crue majeure, et de confiner ces dernières dans les espaces réservés à la gare routière dont on rappelle qu'elle est située à la cote +3 NGF.



Les organismes et associations soussignées se tiennent à disposition des Autorités pour compléter et expliciter leur analyse

Pour le GIR Maralpin : Jacques Molinari, Secrétaire scientifique

Pour CAPRE 06 : Sylvie Bonaldi, Présidente